
PROJET DE DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)

LE RÔLE DE L'INDUSTRIE DANS LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX RESPONSABLES D'ARMES CLASSIQUES

Réflexions sur les prochaines étapes à venir dans le cadre du Traité sur le commerce des armes

INTRODUCTION

Le préambule du Traité sur le commerce des armes (TCA) reconnaît que l'industrie, aux côtés de la société civile et des organisations internationales concernées, peut contribuer activement à faire connaître l'objet et le but du TCA et concourir à sa mise en œuvre. La Résolution 77/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en décembre 2022 a appelé à un renforcement de la coopération entre les États Parties au TCA, les États Signataires, la société civile et l'industrie en vue de partager les pratiques efficaces, les défis et les possibilités de faire en sorte que le secteur privé puisse soutenir un commerce international responsable des armes et la mise en œuvre effective du TCA¹. Par conséquent, la Neuvième Conférence des États Parties au TCA (CEP9) représente un moment opportun pour les principales parties prenantes au TCA d'étudier les options permettant de renforcer le rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes classiques, tandis que le TCA célèbre le 10^e anniversaire de son adoption.

CONTEXTE

Il incombe aux États Parties de mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes (TCA). Cependant, différents types d'entités industrielles et privées jouent un rôle important permettant de garantir l'efficacité et l'universalité du Traité. Les fabricants d'armes et les entreprises d'exportation et d'importation, ainsi que les courtiers, les transitaires, les prestataires de services logistiques et de transport, les banques et les prestataires de services financiers, et les assureurs sont tenus de se conformer aux lois, réglementations, processus et procédures nationaux que les États ont mis en place pour réglementer l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage des armes classiques afin de s'acquitter de leurs obligations au titre du TCA. Par conséquent, la participation des représentants de l'industrie aux processus du TCA est importante pour le succès du Traité.

Le TCA devrait faciliter une plus grande convergence des législations nationales en matière de transfert d'armes et d'approches réglementaires dans le monde entier. Cela pourrait permettre aux entités industrielles et privées de se mettre en conformité dans de nombreuses juridictions nationales dans le cadre de leurs activités au sein d'un marché de plus en plus mondialisé. Une telle convergence peut contribuer à réduire le risque de non-conformité et les dépenses liées à la mise en œuvre d'activités visant à satisfaire aux différentes exigences nationales en matière de conformité. En outre, elle pourrait contribuer à combler les lacunes exploitées par des courtiers peu scrupuleux qui cherchent à échapper

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Paragraphe 15 de la Résolution 77/62 sur le Traité sur le commerce des armes, adoptée le 7 décembre 2022, A/RES/77/62, 14 décembre 2022.

aux contrôles pour approvisionner des entités soumises à des embargos sur les armes ou engagées dans d'autres activités qui sont soit interdites en vertu de l'Article 6 du Traité, soit qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales et contribuent ainsi à la souffrance humaine.

Le TCA indique les éléments clés d'un système de contrôle national et les critères que les États Parties doivent appliquer lorsqu'ils prennent des décisions sur le transfert d'armes. Les interdictions et les critères d'exportation élaborés dans le TCA indiquent les activités qui constituent des « transferts irresponsables d'armes ». Les décisions nationales d'autoriser ou de refuser les transferts d'armes classiques sont fondées sur des évaluations qui utilisent ces normes internationalement reconnues. Par conséquent, le Traité devrait assurer une plus grande prévisibilité dans le processus de transfert d'armes et éliminer l'application incohérente des règles et des réglementations. Lorsque le TCA est effectivement mis en œuvre et respecté, il peut réduire le risque de réputation pour les entités industrielles et privées impliquées dans le commerce international d'armes – non seulement les producteurs d'armes classiques, mais aussi les acteurs qui sont impliqués dans le financement, l'assurance et le transport des armes au cours d'un transfert international. Par conséquent, le cadre du TCA fournit aux entreprises impliquées dans différents aspects du commerce international des armes des orientations sur ce qui constitue un comportement responsable, en complément d'autres directives élaborées aux niveaux multilatéral, régional et national dans ce domaine². Par conséquent, le TCA complète d'autres efforts visant à établir des pratiques rigoureuses en matière de responsabilité des entreprises en ce qui concerne le commerce international des armes, en contribuant à limiter ou à atténuer les risques de réputation liés à certaines des conséquences négatives potentielles d'une implication dans le commerce international des armes.

Le TCA permet d'établir des points sur lesquels les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement du transfert d'armes s'accordent. Un grand nombre des entités les plus actives de la chaîne d'approvisionnement opèrent dans les juridictions d'États Parties au TCA. Ces entités profitent d'une situation dans laquelle les États opèrent selon des principes de base communs à tous destinés à garantir que la livraison légitime d'armes classiques ne sera pas retardée du fait de différences au niveau de la compréhension des obligations définies par le TCA au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Le TCA n'a pas été établi pour porter atteinte au commerce légitime d'armes classiques ni pour engendrer des coûts ou des charges supplémentaires injustifiés pour les transactions légales.

Si les gouvernements nationaux définissent la législation et les réglementations, les entités industrielles et privées doivent, quant à elles, prendre des mesures tout au long de la chaîne de transfert pour s'assurer que les transferts d'armes sont effectués de manière responsable et sûre, et conformément aux lois et réglementations nationales, ainsi qu'aux normes et standards régionaux et internationaux. Les entités industrielles et privées sont responsables de la sécurité et de la sûreté des transferts d'armes classiques et doivent s'assurer que leurs activités ne contribuent pas à faciliter la livraison ou le détournement d'armes classiques vers des situations interdites par le TCA ou qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales. À cette fin, le devoir de diligence des entreprises, la tenue de registres et l'échange d'informations ne sont que quelques-uns des domaines dans lesquels les entités industrielles et privées doivent prendre des mesures pour garantir la sécurité et l'intégrité d'un transfert international d'armes³.

RÉENGAGER L'INDUSTRIE

² Groupe de travail des Nations Unies sur les droits de l'homme et le secteur privé, « Responsible business conduct in the arms sector: Ensuring business practice in line with the UN Guiding Principles on Business and Human Rights » [Conduite responsable des entreprises dans le secteur de l'armement : Garantir des pratiques commerciales conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme], Note d'information, Procédures spéciales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, 30 août 2022, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-08/BHR-Arms-sector-info-note.pdf>.

³ UNIDIR, Conflict Armament Research, Stimson Center, « The Arms Trade Treaty: Assessing its Impact on Countering Diversion » [Le Traité sur le commerce des armes : évaluer son impact sur la lutte contre le détournement], Genève : UNIDIR, 2022, <https://www.unidir.org/publication/arms-trade-treaty-assessing-its-impact-countering-diversion> ; Conflict Armament Research, « Red Flags and Choke Points: Procurement Networks behind Islamic State Improvised Weapon Programmes », Londres : CAR, 2020, <https://www.conflictarm.com/reports/procurement-networks-behind-islamic-state-improvised-weapon-programmes/>.

Au cours des négociations sur le TCA, les représentants de l'industrie ont échangé des informations sur les activités pratiques et quotidiennes qui facilitent le commerce légitime des armes classiques et ont identifié les moyens par lesquels un instrument multilatéral pourrait aider à fournir des orientations aux États sur la manière de combler les lacunes et de garantir un commerce des armes plus responsable et plus transparent. Les voix des entités de l'industrie et du secteur privé ont été moins souvent entendues lors des derniers cycles de réunions de la CEP que lors des négociations du Traité. La République de Corée qui assume la présidence de la CEP9 prend cette situation comme point de départ de la priorité thématique de sa présidence et pose les questions suivantes :

- Quels sont les avantages potentiels pour les entités industrielles et privées de s'impliquer dans le TCA ?
- Quels sont les facteurs qui ont permis l'engagement actif des entités industrielles et privées au cours des négociations sur le TCA ?

Des réponses préliminaires à ces questions ont été révélées lors d'un atelier de réflexion le 26 janvier 2023 impliquant 50 participants issus des États Parties, de l'industrie, du monde de la recherche et de la société civile, et coorganisé par la Présidence avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Centre Stimson et l'organisation Conflict Armament Research⁴. L'atelier de réflexion a fourni des réponses à ces deux questions. Premièrement, les entités industrielles et privées se sont engagées au cours des négociations sur le TCA à veiller à ce que le Traité n'empêche pas ou ne compromette pas les activités légales et légitimes du commerce international des armes. Deuxièmement, ces entités s'attendaient à ce que le Traité offre une plus grande prévisibilité dans la prise de décision au niveau national, ce qui profiterait à leurs activités. Troisièmement, elles espéraient que le Traité contribuerait à uniformiser les règles du jeu en fixant des normes internationales à respecter par tous les « acteurs » du commerce international des armes.

En résumé, l'atelier de réflexion a indiqué que les entités industrielles et privées pourraient se réengager dans le processus du TCA s'il leur fournit des conseils et des informations qui peuvent soutenir les efforts visant à empêcher leurs activités de contribuer à la livraison ou au détournement d'armes classiques en violation des dispositions du Traité énoncées dans les Articles 6, 7 et 11. Cet engagement devrait non seulement garantir des transferts internationaux responsables d'armes classiques, mais aussi soutenir les efforts visant à identifier les transactions irresponsables et qui portent atteinte à l'objet et au but du Traité. En outre, il y a lieu d'encourager les États Parties et les États Signataires à partager leur expérience et leurs pratiques efficaces en matière de partage de l'information et de sensibilisation des entités industrielles et privées impliquées dans le commerce international des armes, ainsi qu'à s'assurer qu'elles respectent les contrôles nationaux des transferts et les mesures visant à mettre en œuvre le TCA.

Il est également évident que les réunions de la CEP bénéficieraient de contributions sur les évolutions dans le domaine des armes classiques, comme indiqué à l'Article 17 du TCA, émanant des entités industrielles et privées, ainsi que de contributions des États Parties, des États Signataires, des États Observateurs, des organisations internationales et régionales et de la société civile. Au cours de la CEP8, les entités industrielles et privées ont échangé des informations sur les évolutions en matière de marquage et de lutte contre le détournement qui pourraient contribuer à une mise en œuvre efficace du TCA. Lors des futures réunions de la CEP, des contributions portant sur la corruption, les circuits de trafic internationaux, le courtage illicite, les sources d'approvisionnement illicite, les méthodes de dissimulation, les lieux d'expédition habituels ou les destinations utilisées par les groupes organisés se livrant aux détournements, comme le stipule le paragraphe 5 de l'Article 11, pourraient être apportées aux fins de lutter contre le détournement.

⁴ UNIDIR, Conflict Armament Research, Stimson Center, « The Role of Industry in Responsible International Transfers of Conventional Arms » [Le rôle de l'industrie dans les transferts internationaux responsables d'armes classiques], Genève : UNIDIR, 2023, <https://unidir.org/publication/role-industry-responsible-international-transfers-conventional-arms>.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CEP9

La présidence sud-coréenne de la CEP9 est convaincue que la recherche de plateformes appropriées pour renforcer l'engagement entre les entités industrielles et privées avec d'autres parties prenantes clés au TCA peut être mutuellement bénéfique et soutenir les efforts pour parvenir à une mise en œuvre efficace du TCA. Les considérations suivantes sont présentées aux États Parties au TCA pour être incluses dans le rapport final de la CEP9 du TCA en tant que « Recommandations ».

1. Sensibilisation

1. Chaque Président de la CEP, en coopération avec le Secrétariat, est encouragé à inclure des activités de sensibilisation de l'industrie.
2. Le Secrétariat du TCA est encouragé à impliquer l'industrie et à partager des informations pertinentes pour l'industrie sur le TCA et ses évolutions, en utilisant le site Internet et d'autres mesures appropriées.
3. Les États Parties sont encouragés, le cas échéant et sur une base strictement volontaire, à partager leurs expériences et leurs pratiques en matière de mesures efficaces, y compris les documents d'orientation écrits relatifs aux efforts nationaux visant à assurer la sensibilisation de l'industrie et le respect des systèmes nationaux de contrôle des transferts, ainsi que les efforts visant à prévenir et à éradiquer le commerce illicite et le détournement, par des moyens tels que : les rapports initiaux et les mises à jour de leurs rapports initiaux ; les déclarations lors des sessions du ou des groupes de travail concernés, des réunions préparatoires du Comité, des événements parallèles ou la Conférence des États Parties ; et la Plateforme d'échange d'informations disponible sur le site Internet du TCA.
4. Les États Parties sont également encouragés à inviter des représentants des entités industrielles et privées impliquées dans le commerce international des armes à partager des informations susceptibles de contribuer à la mise en œuvre efficace du Traité et à des évolutions dans le domaine des armes classiques et du commerce des armes classiques au cours des sessions des groupes de travail de la CEP, des réunions préparatoires du Comité et des événements parallèles.

Les États Parties, les États Signataires et les États Observateurs sont encouragés à envisager d'inclure des représentants de l'industrie dans leurs délégations, le cas échéant.

2. Partage des pratiques et des politiques

5. Les États Parties sont encouragés à préparer une liste d'éventuels documents de référence qui sera un document vivant qui pourra éventuellement être revu et mis à jour régulièrement. Les États Parties pourront consulter cette liste qui leur permettra de s'assurer que l'industrie respecte les systèmes de contrôle nationaux permettant de mettre en œuvre le TCA et de procéder à des transferts internationaux responsables d'armes classiques. Ces documents pourraient également contenir d'éventuels documents de référence fournissant des orientations et un soutien aux efforts déployés par l'industrie pour effectuer des évaluations des risques conformément aux Articles 6, 7(1), 7(4) et 11(2) du TCA.
